

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
de PICARDIE

**PROJET D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT A CREPY EN VALOIS (60800)  
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIETE PLASTHYLEN  
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

***I. PRÉSENTATION DU PROJET***

**Identité du demandeur**

Raison sociale	PLASTHYLEN
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées (S.A.S.)
Adresse du siège social et des installations	ZI n°3, 2, rue Blaise Pascal 60800 Crépy en Valois
Signataire de la demande	Michel COCHET, Directeur Général
Interlocuteur du dossier	Jean-Michel DE GEA, Responsable QSE
Téléphone / e-mail	06 15 68 54 16 / jmdegea@plasthylen.fr
Activité principale	Fabrication de films et sacs en polyéthylène
N° SIRET	431 834 944 00024
Code NAF	252 A

La présente demande constitue une régularisation administrative des activités du site au regard de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

**Historique du site**

La société PLASTHYLEN, spécialisée dans la fabrication de films et sacs en polyéthylène, a repris l'exploitation de la société RESITHENE qui était implantée à Gilocourt (Oise) et était spécialisée dans la confection de sachets d'emballages alimentaires depuis 1968.

En 2005, PLASHYLEN s'est implantée rue Blaise Pascal, dans la zone industrielle de Crépy-en-Valois.

**Situation administrative**

Le changement d'exploitant de RESITHENE à PLASTHYLEN a eu lieu en 2004 ; la société PLASHTYLEN a obtenu son récépissé de déclaration le 7 janvier 2004. Les capacités de production ayant été développées sur le nouveau site, les installations relèvent alors du régime de l'autorisation. L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter est délivré le 12 juin 2007.

Depuis, les capacités ont encore augmenté et une régularisation administrative est donc nécessaire.

## I. Cadre juridique

Les activités de la société PLASTYLEN relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement pour les rubriques 2661-1.a (transformation de polymères) de la nomenclature des installations classées et 2662-2 (stockage de polymères), et du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2663 (stockage de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères) de la nomenclature.

A ce titre, et conformément à l'article R.122-13 du Code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

## II. Analyse du contexte environnemental lié au projet

L'usine occupe une surface de 3 900 m<sup>2</sup> d'un terrain de 2 ha situé dans la zone industrielle de la commune de Crépy-en-Valois. Elle occupe les parcelles cadastrales ZH-214 à ZH-220 et ZH-236 à ZH-243 situées en zone UI du PLU de la commune qui autorise ces activités.

Le site est délimité :

- au nord : par la rue Blaise Pascal,
- au sud : par la rue André Marie Ampère,
- à l'est : par le bâtiment de l'entreprise AVR Bâtiment,
- à l'ouest : par La Poste et un centre d'aide par le travail (Les Ateliers du Valois).

Dans un rayon de 5 km autour de Crépy-en-Valois, on rencontre 15 inscriptions aux Monuments Historiques et 2 classements. Les terrains de PLASTHYLEN ne s'inscrivent pas à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 m de visibilité ou de co-visibilité des monuments historiques présents.

Sept zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) touchent la commune de Crépy-en-Valois. Le site de PLASTHYLEN se trouve en dehors des périmètres délimitant ces zones. Aucune zone Natura 2000 n'est répertoriée à moins de 2 km aux alentours du site. Deux zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux (ZICO) touchent la commune de Crépy-en-Valois. La première est située à 300 m à l'est du site et la seconde est à 2 km. Aucun corridor écologique et aucune zone humide n'ont été identifiés sur la commune de Crépy-en-Valois. Les enjeux écologiques sur le secteur peuvent être considérés comme assez faibles. En effet, l'implantation du site dans une zone industrielle permet d'affirmer que le contexte environnemental n'est pas sensible. En particulier, aucune espèce protégée dans le voisinage du site n'a été recensée.

Le site n'est pas inscrit dans un périmètre de protection (immédiat, rapproché ou éloigné) de captage d'alimentation en eau potable (AEP).

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont liés aux émissions atmosphériques : les rejets de polluants atmosphériques représentent des flux modérés. Les rejets les plus notables sont l'ozone ainsi que les composés organiques volatils (COV), solvants issus des extracteurs d'air présents au niveau des différentes lignes d'impression ainsi qu'au niveau de l'extrusion. Les émissions de COV sont suivies par la mise en place d'un Plan de Gestion des Solvants. Les rejets de COV sont conformes à la réglementation en vigueur.

## III. Analyse de l'étude d'impact

Par rapport aux enjeux présentés dans l'étude d'impact, l'exploitant a correctement analysé l'état initial et ses évolutions.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés par les installations, cette étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Elle est, en cela, conforme aux dispositions des articles R.512-8 et R.512-9 du Code de l'Environnement, lequel prévoit que *"l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des installations projetées et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1"*.

### Rejets aqueux

Le process génère des effluents (refroidissement du procédé de régénération, 100 l rejetés hebdomadairement dans le réseau d'assainissement de la ville). Le site dispose d'un réseau séparatif pour les eaux usées d'une part, et les eaux pluviales d'autre part. Le réseau d'eaux pluviales est séparé en deux pour distinguer eaux de toiture et eaux de voiries. Les eaux pluviales de voiries sont récupérées et dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures. L'ensemble des eaux pluviales rejoint le réseau public. Ce dernier aboutit à un bassin tampon collectant les eaux pluviales de toute la zone industrielle. Ces eaux rejoignent ensuite le rû des Taillandiers.

L'ensemble des stockages de liquides dangereux disposent de rétentions visant à recueillir les liquides accidentellement répandus et limiter une pollution des eaux et des sols.

#### Rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques de la société PLASTHYLEN sont liés :

- au procédé d'extrusion (hydrocarbures volatils et COV) ;
- au traitement CORONA réalisé avant l'impression des films et des sacs plastiques qui a pour conséquence d'engendrer un rejet en ozone ;
- au marquage des films par flexographie puisque les encres utilisées contiennent des composés organiques volatils (COV) ;
- au rejet d'hydrogène lors de la charge de la batterie.

Une évaluation des risques sur la santé des populations voisines générés par l'activité du site a été réalisée et a montré que ces risques étaient acceptables au regard de la réglementation en vigueur.

#### Émission des bruits

Le pétitionnaire a réalisé des mesures de bruit en septembre 2013. De jour comme de nuit, les niveaux de bruit ambiant (tous bruits confondus) sont inférieurs aux limites réglementaires (respectivement 65 dB(A) et 55 dB(A)).

### **IV. Analyse de l'étude de danger**

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son activité. L'étude de dangers remise prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels.

L'incendie et la pollution des eaux par les eaux d'extinction incendie sont les risques prépondérants à prendre en compte sur le site. Les volumes de confinement des eaux d'extinction sur le site permettent de prévenir tout risque de pollution des eaux.

L'incendie est le risque majeur au niveau des stockages des matières premières, des produits finis et des palettes vides. Le scénario d'accident majeur relatif à l'incendie des stockages extérieurs fait apparaître des zones d'effets thermiques correspondant à des effets irréversibles sur l'homme qui restent dans les limites de propriété.

Compte tenu de ces éléments, les risques liés à l'exploitation de la société PLASTHYLEN peuvent être considérés comme acceptables.

Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie apparaissent suffisants au regard des risques.

### **V. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier**

Le projet a pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux international, communautaire ou national, à savoir : biodiversité, paysage, protection de la ressource en eau, ainsi que les risques industriels et naturels, qui en constituent les principaux enjeux.

Amiens, le 13 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Francis COUDON